

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER TOUS ACTES RELATIFS A LA VENTE
D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE RUE ROYALE, AU
PROFIT DE MONSIEUR CORDONNIER

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel CORDONNIER, artisan couvreur, 6-8 rue des Gravelleux à Yerres, a sollicité pour l'extension de son activité, l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1.193 m², dépendant d'un plus grand terrain, appartenant à la Commune et situé rue Royale à Yerres, cadastré section A1 451 p.

Par délibération du 30 juin 1994, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle précitée au prix de 320 F H.T. le m².

Or, il résulte des sondages effectués par Monsieur CORDONNIER, pour connaître l'état du sous-sol, que des fondations spéciales importantes sont nécessaires pour l'implantation de son atelier-dépôt.

Compte-tenu des frais supplémentaires inhérents aux fondations spéciales, Monsieur CORDONNIER sollicite une réduction sur le prix de 320 F le m². Il est proposé de ramener le prix de vente à 290 F H.T. le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

A l'unanimité.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi de finances de 1982 n° 82-1126 (article 21) modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts.

APPROUVE pour l'installation d'activités, la vente d'une parcelle de terrain de 1.193 m², appartenant à la commune, située 1 bis, rue Royale, dépendant d'une plus grande parcelle, cadastrée section A1 n° 451p. à raison de 290 F H.T. le m².

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, tous actes relatifs à cette vente au profit de Monsieur Michel CORDONNIER, artisan couvreur, 6-8, rue des Gravelleux à Yerres.

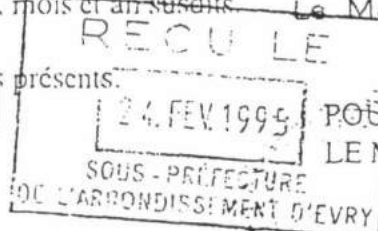
DIT que la recette découlant de cette vente sera imputée au budget de la commune de l'exercice en cours.

La présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 1994.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire, en
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 24.2.1995 et de la p
le 24.2.1995
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,